



## Comité Technique

### Procès verbal succinct de la réunion du Lundi 3 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit et le trois du mois de décembre à 14h00, le Comité Technique de la commune et du C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN.

#### Représentants de la Collectivité :

Monsieur **Richard STRAMBIO**, Maire,  
Madame **Christine PREMOSELLI**, Première Adjointe,  
Monsieur **Alain HAINAUT**, Adjoint, absent excusé, remplacé Madame **Sylviane NERVI-SITA**, Conseillère Municipale Déléguée,  
Monsieur Bruno SCRIVO, Conseiller municipal, absent excusé, remplacé par Madame **Françoise JOSSET**, Conseillère Municipale,  
Madame **Sophie DUFOUR**, Adjointe,

#### Représentants du personnel :

Monsieur **David GAILLET** (délégué C.F.D.T),  
Monsieur **Thierry MORETTI** (délégué C.F.D.T),  
Mme **Dominique CARDONA** (déléguée C.F.D.T),  
Monsieur **David GALLESIO** (délégué C.G.T.),  
Monsieur **Jérôme VERDIS**, (délégué C.G.T.),

Secrétaire de séance, représentant l'administration :  
Madame **Christine PREMOSELLI**, Première Adjointe,

Secrétaire adjoint, représentant le personnel :  
Monsieur **David GALLESIO**, délégué C.G.T.,

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, participent à la réunion :  
Monsieur **Guillaume JUBLOT**, Directeur Général des Services,  
Monsieur **Julien CUBA**, Directeur Général Adjoint, Directeur du Pôle Services à la Population  
Madame **Stéphanie WIART**, Directrice des Ressources Humaines,  
Monsieur **Rémy DUBOIS**, Responsable des Carrières et des Paies,  
Participant également pour dresser le bilan du dispositif expérimental du télétravail, Mesdames **Audrey LABIN**, **Katia DURAND**, **Dalila MAKABROU**, **Stéphanie RUSSOLILLO**, **Virginie SENEVAL**, **Virginie DAVID** et Messieurs **Frédéric DURIER**, **Georges RASSI**, et **Richard VARENNE**.

Monsieur Le Président, après avoir constaté que le quorum est atteint, conformément au décret n°85-65 du 30.05.1985 et à l'article 5 du règlement intérieur, procède à l'ouverture de la séance et rappelle l'ordre du jour.

## **1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018**

Ce procès-verbal succinct a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Technique conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement intérieur.

Aucune remarque sur son contenu n'a été formulée auprès du Président du Comité Technique.  
**Ce procès-verbal succinct est adopté à l'unanimité.**

## **2/ Bilan du dispositif expérimental du télétravail.**

Chaque agent bénéficiant d'une autorisation de télétravail à titre expérimental et son supérieur hiérarchique prennent la parole successivement pour faire part de leur expérience.

Audrey LABIN, précise qu'elle pratiquait déjà le télétravail auparavant, car elle pouvait travailler de chez elle si nécessaire (urgence, ou interventions devant s'effectuer hors la présence des utilisateurs). Elle estime travailler aussi bien, voire mieux, car elle n'est pas dérangée.

Par contre, elle reconnaît que sa situation peut susciter des envies. Elle suggère également de s'assurer, à l'avenir, que l'agent puisse travailler de chez lui, notamment en ce qui concerne la compatibilité des logiciels de traitement de texte ou tableurs.

Pour son supérieur hiérarchique, Georges RASSI, le bilan est aussi positif. Il confirme également que, même si des améliorations sont en cours, il existe encore des freins au niveau informatique, ne permettant pas à tout le monde de travailler depuis son domicile.

Par ailleurs, Monsieur RASSI rassure les membres du comité sur la préservation des données informatiques et la confidentialité.

Pour Virginie DAVID, qui ne réside pas sur Draguignan, le télétravail permet de réduire les trajets et donc la fatigue. Il lui suffit d'avoir une bonne connexion internet et elle peut travailler de n'importe quel endroit. Elle n'a pas noté de « jalouse » ou « d'envie » de la part de ses collègues.

Virginie SENEVAL, sa responsable de service, que la qualité de vie engendrée par le télétravail a des répercussions positives sur le travail de Madame DAVID, qui lui rend compte régulièrement sur le suivi de son travail. Elle informe les membres du comité qu'il y aura peut-être une autre demande en 2019.

Katia DURAND, contrairement aux deux agents précédents, bénéficie d'une journée de télétravail. Elle apprécie d'avoir une journée complète pour travailler dans le calme sans être dérangée par le téléphone ou les visites. Pour Richard VARENNE, Directeur Général des Services Techniques, confirme le bilan positif de l'expérience, et pense même qu'il y a un certain gain de productivité.

Pour Frédéric DURIER, qui lui aussi bénéficie d'une journée complète, l'expérience, bien que récente, est aussi concluante car il n'est pas dérangé par les visites, et reste joignable grâce au renvoi d'appel. Madame Dalila MAKABROU, précise que l'autorisation porte sur une mission particulière, et que bien qu'il n'y ait pas encore d'élément de suivi mis en place, l'expérience est satisfaisante.

Stéphanie RUSSOLILLO, excuse l'absence de Madame Jeannie COUETTE, bénéficiaire de l'autorisation de télétravail, qui est souffrante. Madame COUETTE ne réside pas sur Draguignan, et pour elle aussi, la réduction du nombre des trajets diminue la fatigue et le stress et augmente l'efficacité de l'agent. De plus, grâce au téléphone portable mis à sa disposition, elle reste joignable par les associations.

Le point à améliorer est la préparation en amont, car dans le cas de Madame COUETTE, elle a dû adapter les courriers, car elle n'avait pas le même logiciel de traitement de texte à son domicile.

Madame RUSSOLILLO relaie le sentiment de Monsieur PERRIN, Directeur de Cabinet, pour qui il n'y a pas d'impact négatif dans les relations avec les associations.

Madame LABIN ajoute que de nombreux agents sont venus s'informer auprès d'elle sur le télétravail, et elle leur a conseillé de se rapprocher du service des Ressources Humaines. Madame WIART répond que pour autant les gens ne se sont pas renseignés auprès du service. Monsieur le Maire préconise de communiquer à nouveau sur le télétravail.

Madame DUFOUR demande si la collectivité a l'obligation de fournir le matériel en cas de pérennisation du dispositif.

Il appartiendra au service des Ressources Humaines de vérifier si l'ordonnance de 2017 a levé cette obligation.

Madame PREMOSELLI suggère de limiter le télétravail à certaines missions. Madame WIART répond qu'il est possible de le spécifier sur la convention de télétravail.

Les représentants du syndicat CGT demandent ce qu'il se passe si l'agent tombe malade, ou s'il a un problème de réseau à son domicile.

Au niveau de la maladie, ce sont les règles statutaires qui s'appliquent. Quant aux problèmes de réseau, comme le suggère Monsieur CUBA, l'agent peut, dans un premier temps, enregistrer son travail sur son disque dur (C:\) et ensuite le transférer sur le réseau.

**Les représentants du Conseil Municipal proposent de reconduire l'expérience pour l'année 2019, de n'autoriser qu'un seul jour maximum de télétravail sur les trois possibles, et de vérifier l'obligation de fournir ou non des ordinateurs portables.**

Cette proposition recueille un avis favorable unanime de la part des membres présents.

### **3/ Crédit du service en charge des agents du personnel des écoles.**

Les membres du Comité Technique sont en possession du rapport de présentation concernant la nouvelle organisation du service en charge des agents du personnel des écoles.

Monsieur Julien CUBA précise à nouveau que Madame SAUBESTRE lui sera rattachée directement, et qu'il n'y aura pas de changement pour les agents sur le terrain.

**Cette présentation ne soulève pas de question de la part des membres du Comité Technique et est approuvée, à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 14h50

Fait à DRAGUIGNAN le 03 décembre 2018

Le Président,  
**M. Richard STRAMBIO**



La Secrétaire,  
**Mme Christine PREMOSELLI**



Le Secrétaire Adjoint,  
**M. David GALLESIO**

